

Questions / Réponses



IV La location

QUESTION 3 : Quels sont les éléments de légalité d'un contrat de location-gérance ?

RÉPONSE :

Aux termes du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, dispose dans son article 10 que « le titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement doit assurer l'exploitation effective et continue du ou des taxis personnellement ou avec son conjoint, ou avoir recours à des salariés. Après en avoir fait la déclaration à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du taxi à un conducteur de taxi ».

Par ailleurs, l'article L. 144-1 du code de commerce définit la location-gérance comme « tout contrat ou convention par lequel le propriétaire ou l'exploitant d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en concède totalement ou partiellement la location à un gérant qui l'exploite à ses risques et périls ».

L'exploitation d'une autorisation de stationnement en ayant recours à la location-gérance est donc possible, à la condition expresse que le véhicule équipé taxi soit loué avec l'autorisation de stationnement et que les risques et périls de l'exploitation soient transférés au locataire.